



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé au greffe du tribunal
de commerce
de LIEGE, division DEVANT
le
Greffe

N° d'entreprise : Dénomination 505.605.471

(en entier): MAPI-SPRL

(en abrégé):

Forme juridique : société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège: 5580 Rochefort (Mont-Gauthier), route de Givet, 30A

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte; CONSTITUTION

Texte

D'un acte reçu par le Notaire André Parmentier à Forrières commune de Nassogne, le quatorze novembre deux mille quatorze, en cours d'enregistrement, il résulte que :

Monsieur JUNGERS Yvan Daniel Gilbert, né à Ixelles, le 5 février 1971 (numéro national 71.02.05-379-06), célibataire, demeurant à 5580-Mont-Gauthier Ville de Rochefort, route de Givet, 30A.

Madame ADANT Marie-Pierre Monique Claude, née à Fontaine-l'Evêque, le 1er août 1967 (numéro national 67.08.01-082-90), célibataire, demeurant à 5580-Mont-Gauthier Ville de Rochefort, route de Givet, 30A.

Ont constitué une société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de «MAPI-SC-SPRL» dont le siège social sera établi à 5580 Rochefort (Mont Gauthier), route de Givet, 30A, et au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nomínale qui seront souscrites en numéraire et au pair.

Monsieur JUNGERS à concurrence de dix parts sociales 10
Madame ADANT à concurrence de nonante parts sociales 90
Soit CENT PARTS SOCIALES ou l'entièreté du capital social. 100

La société est une société civile qui revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée : «MAPI-SC-SPRL».

La société à pour objet, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, la pratique de l'art d'infirmier, la puériculture, le nursing, les soins infirmiers à domicile, l'activité d'infirmière hospitalière, centre de jour de soins infirmiers, les soins paramédicaux, l'activité complète de résidence communautaire de personnes âgées.

La société pourra acheter, louer, et/ou vendre, tout produit de toilette ou de matériel ayant un rapport direct ou indirect avec les activités précitées ci avant, et ce sans but lucratif.

La société pourra assurer ou faire assurer le transport de toute personne ou patient sollicitant son intervention dans le cadre de l'objet social.

La société peur exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières, civiles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulent de ses produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société a été constituée pour une durée illimitée, ayant pris cours ce jour.

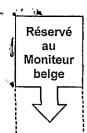
La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature



Volet B - Suite

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Article 12 - Rémunération.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le comparant prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Liège division Dinant lorsque la société acquerra la personnalité morale.

Le premier exercice social commencera le quatorze novembre deux mil quatorze pour se terminer le trente et un décembre deux mil quinze.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin deux mil seize à dixhuit heures.

Est désignée en qualité de gérante non statutaire Madame ADANT Marie-Pierre préqualifiée, qui accepte ce mandat.

La gérante est nommée jusqu'à révocation et peut à l'égard des tiers engager valablement la société. Son mandat sera rémunéré.

Les comparants ne désignent pas de commissaire-reviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Le Notaire André PARMENTIER

Déposée en même temps une expédition conforme.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature